



NEWSLETTER

N° 1/2019

28 mars 2019

1. Ajout d'un jour férié légal
2. Augmentation du nombre de jour de congés de 25 à 26 jours

1 JOUR FÉRIÉ ET 1 JOUR DE CONGÉ EN PLUS

La loi augmentant le nombre de jours de congé annuel à 26 jours et ajoutant un jour férié légal a été votée le 27 mars 2019.

Cette loi prévoit les 2 points suivants :

- l'ajout de la journée du 9 mai à la liste des jours fériés légaux en tant que Journée de l'Europe ;
- l'augmentation du nombre de jours de congé légal ordinaire de 25 à 26 jours par an.

Ces mesures s'inscrivent dans une approche visant à permettre aux salariés de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle.

1. Ajout d'un jour férié légal

La liste des 10 jours fériés légaux est complétée d'un jour supplémentaire : la Journée de l'Europe le 9 mai.

Ce nouveau férié légal profitera à tous les salariés.

2. Augmentation du nombre de jour de congés de 25 à 26 jours

Le congé annuel payé des salariés passe de 25 à 26 jours ouvrables par an.

Bénéficieront de cette augmentation les salariés qui, n'ont que 25 jours de congé actuellement, ainsi que les salariés couverts par une convention collective qui précise qu'ils bénéficient du nombre minimal de jours de congé plus un certain nombre d'autres jours.



Cette loi a été publiée le 25 avril 2019.

Son article 3 prévoit qu'elle s'applique dès l'année 2019.

Elle est accessible sous :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/25/a271/jo>